



POUR MIEUX VIVRE
chez soi longtemps



A.D.A.P.A.F.

ASSOCIATION DEALUVILLAISE
D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES ET AUX FAMILLES

L'adapaf est une association qui offre des prestations d'aide à la vie courante pour les personnes de plus de 60 ans et les personnes handicapées et les aidants familiaux. Son objectif est de vous permettre de continuer à vivre chez vous en adaptant ses services à votre niveau d'autonomie. Ses interventions sont conçues sur mesure avec ses bénéficiaires parce qu'aucune situation n'est équivalente à une autre et que chacun a non seulement des besoins mais aussi des envies différentes.



Metier

© Nerade Plante



Vocation

Onze aides à domicile travaillent pour l'ADAPAF, certaines depuis plus de dix ans. Auxiliaires de vie et aides-ménagères, elles vivent leur travail comme une vocation. Leur savoir-faire technique est aussi important que le savoir-être : elles sont là pour vous accompagner, être à votre écoute, vous soutenir, vous entourer.



Réseau de compétences

© Nerade Plante

L'adapaf travaille en collaboration avec le Conseil départemental et le Centre Communal d'Action sociale ainsi que les caisses de retraite, le CESU prépayé, les Hôpitaux, le SSIAD du centre hospitalier de la côte Fleurie, les assistantes sociales, les infirmiers et médecins, et les organismes de tutelle environnants. Elle est en mesure face aux besoins de ses bénéficiaires de détecter les acteurs qui peuvent facilement et rapidement apporter des réponses aux situations de chacun.

Agrément qualité

L'Adapaf bénéficie de l'agrément « qualité » délivré par le Préfet du département et instruit par la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP). C'est une déclinaison de l'agrément simple pour lequel l'exigence de qualité est renforcée en raison de la fragilité des publics auxquels sont délivrées les prestations de services (personnes de plus de 60 ans et personnes handicapées). Il est valable 5 ans mais soumis à des contrôles annuels et doit répondre aux prescriptions du cahier des charges élaboré par l'Agence nationale des services à la personne. Pour son obtention, l'avis du Président du Conseil général est requis. Il porte sur la capacité de l'organisme demandeur à assurer une prestation de qualité ainsi que sur l'affectation des moyens humains, matériels et financiers proportionnés à cette exigence.

L'agrément permet de faire bénéficier aux bénéficiaires de nombreux avantages fiscaux :

- une réduction d'impôt sur le revenu de 50% des sommes versées pour le paiement de services à la personne par foyer fiscal et dans la limite d'un plafond de 12.000 euros.



De multiples prestations à organiser

AIDE MATÉRIELLE :

- entretien de la maison, entretien du linge, courses, préparation de repas à domicile.

AIDE ADMINISTRATIVE

AIDE RELATIONNELLE ET SOCIALE :

- accompagnement pour des sorties, promenades et des déplacements de la vie courante (y compris pour les personnes ayant des difficultés de déplacement),
- discussion, présence
- mise en relation avec d'autres intervenants.

AIDE TECHNIQUE :

- toilette, habillage, alimentation, surveillance des régimes et des prises de médicaments.

UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

est assurée 7j/7, week-ends et jours fériés

SERVICE DE REPAS À DOMICILE

Une intervention en trois étapes

1

NOUS VOUS ECOUTONS

Nous évaluons ensemble votre niveau d'autonomie, votre environnement, vos besoins.

Nous recueillons toutes les données financières et administratives nécessaires à l'élaboration de votre dossier de prise en charge et l'adressons aux organismes concernés (Conseil départemental pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, service d'action sociale des caisses de retraite ou des mutuelles, CCAS sous condition de ressources). Cette évaluation est gratuite

2

NOUS VOUS ADRESSONS UNE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

3

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS AU QUOTIDIEN

Tout au long de nos missions, nous restons à votre écoute pour nous adapter et évaluer nos prestations avec vous, changer si besoin. Toutes les prestations sont assurées 7 jours sur 7.





Pratique

L'adapaf est une association loi de 1901, créée en 1964 par Michel d'Ornano.

Elle nécessite une adhésion annuelle de la part de tous les bénéficiaires qui deviennent à ce titre adhérents de l'association.
Elle est présidée par Sylvie Audrieu et un conseil d'administration dont tous les membres sont bénévoles.

Contact : Emma Canatar

24b, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE - 02 31 81 08 51 - Email : emma.canatar@adapaf.fr

L'accueil au public est de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Nous intervenons sur les Communes de Deauville, Tourgéville, Saint Arnoult et Bénerville

www.deauville.fr